

DÉLIBÉRATION CM-2022-022

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 VILLE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-022

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la délibération CM-2022-003 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant la délibération CM-2022-017 approuvant le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Vésinet,

Considérant la délibération CM-2022-018 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant la délibération CM-2022-019 approuvant l'affectation des résultats 2021 à reprendre à la première étape budgétaire suivante,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2022 pour la Ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 30 voix exprimées, 26 pour et 4 abstentions (Mme Miel, Mme Chalvignac, M. Fiault et M. Ageitos),

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2022 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	20 750 031,79 €	20 750 031,79 €
INVESTISSEMENT	20 681 291,27 €	20 681 291,27 €
TOTAL	41 431 323,06 €	41 431 323,06 €

Article 2 : ADOPTE, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022